

Jour de séance 43

le jeudi 8 juin 2023

10 h

Prière.

Après les déclarations de ministres, M. Arseneau invoque le Règlement ; il soutient que les annonces du gouvernement concernant les politiques et les mesures d'intérêt public devraient être faites à la Chambre. M. Arseneault et l'hon. M. G. Savoie interviennent au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et fait savoir que, par respect pour l'institution, les ministres devraient faire les annonces importantes à la Chambre si celle-ci siège ce jour-là.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le douzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 juin 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son douzième rapport.

Le comité se réunit les 6 et 7 juin 2023 et étudie le projet de loi 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 37, *Loi concernant la Loi sur les langues officielles*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. C. Chiasson,
60, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.*

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la séance soit suspendue jusqu'à 14 h 30, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

La séance, suspendue à 11 h 23, reprend à 14 h 30.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 56, *Loi visant à mettre fin à l'exploration et au forage du pétrole et du gaz naturel*.

La séance, suspendue à 15 h, reprend à 15 h 9.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 56 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 36, M. D'Amours, au nom de M. Lepage, et appuyé par M^{me} Landry, propose ce qui suit :

attendu que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que, si nous n'améliorons pas les systèmes de qualité de l'air dans les édifices gouvernementaux, comme les écoles, les hôpitaux et les établissements, nous augmentons le risque de propagation des maladies transmises par l'air ;

attendu qu'il faut améliorer la qualité de l'air dans de tels édifices pour assurer la sécurité et le bien-être des patients, du personnel de la santé, des élèves et des étudiants, du personnel enseignant, des employés et de toutes les personnes qui entrent dans ces édifices ;

attendu que, bien que d'autres provinces Maritimes, notamment l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, fassent des investissements stratégiques dans des systèmes qui améliorent la qualité de l'air et la ventilation grâce à des programmes comme le fonds de résilience à la COVID-19 du gouvernement fédéral, le Nouveau-Brunswick n'a pas encore fait de tels investissements une priorité ;

attendu qu'il y a de nombreuses régions dans la province où la qualité de l'air est diminuée en raison de polluants atmosphériques, de contaminants atmosphériques et d'autres agents nocifs ;

attendu que la réduction des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air, et donc l'amélioration de la santé communautaire et environnementale, devraient constituer une priorité du gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à moderniser les lois et les normes du Nouveau-Brunswick portant sur la qualité de l'air en vue de renforcer la *Loi sur l'assainissement de l'air* et d'actualiser les règlements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un plan de surveillance, de présentation de rapports et d'amélioration visant les systèmes de qualité de l'air dans les édifices publics, comme les hôpitaux, les écoles et les édifices gouvernementaux, pour atténuer les risques liés à la propagation de maladies transmises par l'air, de contaminants atmosphériques et d'autres agents nocifs.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Carr, appuyé par M. Turner, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 36 soit amendée par la suppression du troisième paragraphe du préambule.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 16 h 5, reprend à 16 h 18.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 36 amendée, dont voici le texte :

attendu que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que, si nous n'améliorons pas les systèmes de qualité de l'air dans les édifices gouvernementaux, comme les écoles, les hôpitaux et les établissements, nous augmentons le risque de propagation des maladies transmises par l'air ;

attendu qu'il faut améliorer la qualité de l'air dans de tels édifices pour assurer la sécurité et le bien-être des patients, du personnel de la santé, des élèves et des étudiants, du personnel enseignant, des employés et de toutes les personnes qui entrent dans ces édifices ;

attendu qu'il y a de nombreuses régions dans la province où la qualité de l'air est diminuée en raison de polluants atmosphériques, de contaminants atmosphériques et d'autres agents nocifs ;

attendu que la réduction des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air, et donc l'amélioration de la santé communautaire et environnementale, devraient constituer une priorité du gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à moderniser les lois et les normes du Nouveau-Brunswick portant sur la qualité de l'air en vue de renforcer la *Loi sur l'assainissement de l'air* et d'actualiser les règlements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un plan de surveillance, de présentation de rapports et d'amélioration visant les systèmes de qualité de l'air dans les édifices publics, comme les hôpitaux, les écoles et les édifices gouvernementaux, pour atténuer les risques liés à la propagation de maladies transmises par l'air, de contaminants atmosphériques et d'autres agents nocifs.

La motion 36 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 44

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Carr	M. Gauvin
l'hon. M. G. Savoie	M. Turner	M. C. Chiasson
l'hon. M. Steeves	M ^{me} S. Wilson	M. Coon
l'hon. M ^{me} Shephard	M ^{me} M. Wilson	M ^{me} Mitton
l'hon. M. Flemming	M. Cullins	M. J. LeBlanc
l'hon. M. Fitch	M. Wetmore	M. K. Chiasson
l'hon. M. R. Savoie	M. Ames	M. D'Amours
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Dawson	M. Bourque
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} Bockus	M. Mallet
l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Conroy	M. Arseneau
l'hon. M. Crossman	M. Arseneault	M. Losier
l'hon. M ^{me} Johnson	M. Legacy	M. M. LeBlanc
l'hon. M. Allain	M ^{me} Holt	M ^{me} Landry
l'hon. M. Hogan	M. McKee	M. Cardy
l'hon. M. Austin	M ^{me} Thériault	

Conformément à l'avis de motion 46, M. K. Chiasson, appuyé par M. LePage, propose ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick a la possibilité d'être un chef de file en matière d'environnement et d'être alimenté au moyen d'une énergie propre et abordable qui sera durable pour les générations futures ;

attendu que le Nouveau-Brunswick doit continuer à réduire son empreinte carbone pour atteindre la carboneutralité en adoptant des technologies bleues, vertes et propres, en modernisant l'infrastructure et en électrifiant les transports ;

attendu que la demande du Nouveau-Brunswick en énergie propre, fiable, efficace et abordable met actuellement les ressources à rude épreuve et qu'elle continuera de croître dans l'avenir ;

attendu que le Nouveau-Brunswick possède une gamme d'infrastructures de production d'énergie à divers stades de leur cycle de vie utile, notamment la centrale hydroélectrique de Mactaquac, la centrale de Belledune d'Énergie NB et la centrale nucléaire de Point Lepreau ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a signifié une intention d'établir d'ici à 2025 une stratégie sur l'électricité propre ;

attendu que le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement a adopté le 17 février 2023 une motion portant tenue d'audiences publiques au sujet d'une stratégie sur l'énergie propre, dont les conclusions doivent être établies par le comité d'ici au 1^{er} octobre 2023 ;

attendu que, en 2023, une stratégie énergétique globale fournirait une feuille de route pour l'optimisation de la production d'énergie, la promotion de l'efficacité énergétique et l'intégration de sources d'énergie renouvelables ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a actuellement la possibilité de jouer un rôle dans l'économie de l'énergie propre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à accélérer l'élaboration d'une stratégie énergétique globale qui tient compte de la nécessité d'une énergie de base fiable, met l'accent sur l'augmentation des sources d'énergie renouvelables et comprend les éléments clés suivants :

- a. un inventaire complet de l'infrastructure de production actuelle, y compris la capacité de production actuelle et les écarts actuels et prévus en ce qui concerne la demande ;
- b. la détermination et l'évaluation du potentiel de notre région en matière d'énergie renouvelable, notamment les sources d'énergie éolienne, solaire, hydroélectrique et géothermique, la biomasse et d'autres sources, y compris l'énergie nucléaire ;

-
- c. un engagement à cesser toute autre production de combustibles fossiles, y compris ceux qui sont issus de la fracturation et du forage ;
 - d. un plan d'électrification du Nouveau-Brunswick, y compris le développement d'un réseau intelligent qui permettra et favorisera l'adoption d'une production d'énergie à l'échelle communautaire ;
 - e. le développement de partenariats avec les communautés autochtones, les parties prenantes locales et les experts de l'industrie pour garantir l'inclusivité et maximiser la collaboration ;
 - f. un plan visant à accroître la sensibilisation, la mobilisation et l'éducation du public par l'intermédiaire de campagnes de communication ciblées et de programmes de sensibilisation communautaire ;
 - g. un examen et une mise à jour de la législation actuelle relative à l'énergie aux fins de son alignement sur les objectifs de la stratégie globale, en vue d'attirer des investissements privés dans des projets d'énergie propre, de tirer parti de possibilités économiques liées à l'énergie propre et d'assurer le suivi et l'évaluation des progrès liés à la stratégie.

La question proposée, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 6 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 13

(7 juin 2023).